

Branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile

Avenant rectificatif à l'avenant n° 2 portant révision de certaines dispositions de la Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile en lien notamment avec la prévoyance et l'indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite

Article 1^{er}

L'article 28 c de l'avenant n° 2 du 16 décembre 2021 portant révision de certaines dispositions de la Convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile en lien notamment avec la prévoyance et l'indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite comporte une erreur matérielle qu'il convient de rectifier.

Les termes « dans la limite du plafond annuel de sécurité sociale » figurant au troisième alinéa de l'article 28 c doivent être supprimés.

La nouvelle rédaction de l'article 28 c alinéa 3 est donc la suivante :

" Par ailleurs, les mots « *servant au financement du régime de l'indemnité conventionnelle de départ volontaire à la retraite est assise sur le salaire brut soumis à cotisations sociales et* » sont insérés à la suite de « *à la charge des particuliers employeurs* » . "

Article 2

Le présent avenant rectificatif entre en vigueur à la même date que l'avenant n°2, telle que prévue à l'article 31 de ce dernier.

Il fait l'objet d'un dépôt dans les conditions habituelles. Les parties signataires du présent avenant conviennent d'en demander l'extension conformément aux dispositions de l'article L. 2261-24 du code du travail.

Fait à Paris, le 24 janvier 2022

La Fédération des Particuliers Employeurs de France – FEPEM

La Fédération des Services C. F. D. T.

La Fédération C.G.T du Commerce, des Services et de la Distribution

La Confédération des Salariés du particulier employeur, Assistants Familiaux et Assistants Maternels - C.S.A.F.A.M

La Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et des activités annexes Force Ouvrière - F. G. T. A. / F. O.

Le Syndicat Professionnel des Assistants Maternels et Assistants Familiaux - S.P.A.M.A.F

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes - U.N.S.A – F.E.S.S.A.D.